

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Créance en non-valeur

Séance du 16 décembre 2024
Dûment convoqué le 10 décembre 2024

En l'an 2024, le lundi 16 décembre à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

Présents (25) : J.-P. ASTRUCH, P. BATAILLE, H. BAUDET, M. BLANC, P. CAMPS, J. CORDELETTE, J.-L. DEMELIN, J. GARRABE-POUGET, M. GARCIA, S. GAUMOND, A. HUG, C. LANDRIEU, J.-D. LAPORTE, P.-L. LE TOAN-BARES, A. LUNEAU, D. MARIN, F. MARTIN, P. PETITQUEUX, S. POLATO, M. POUDADE, S. PRUDENTOS, P. RIU, M. SANTANACH, S. VAILLS, G. VICENS.

Absents (4) : F. DESCLAUX, C. NOLIN, F. OMAHSAN, M. RIFF.

Pouvoirs (6) : P. BLANQUE (à P. BATAILLE), A. BOUSQUET (à J. CORDELETTE), C. DELIAS (à J. GARRABE-POUGET), J.-L. LACUBE (à J.-D. LAPORTE), S. PONSÀ (à A. LUNEAU), A. TAHOCES (à G. VICENS).

Secrétaire de séance : Michel POUDADE

Acte n° : CCPC-2024351-15

Rapport

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les dispositions relatives à la gestion des finances publiques,
Vu le rapport du trésorier public relatif à l'impossibilité de recouvrer certaines créances,

Considérant que toutes les démarches nécessaires pour le recouvrement des créances ont été entreprises, notamment : - relances, mise en demeure, etc...

Considérant que malgré ces démarches, les créances restent irrécouvrables pour les raisons suivantes : insolvabilité du débiteur, disparition de la personne physique, etc...

CONSIDERANT que nous devons régulariser les restes à recouvrer des années antérieures.

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Il est proposé au conseil communautaire :

De constater l'impossibilité de recouvrer les créances suivantes :

- Montant : 14 050.25€ au 6541 (dettes de 2028 à 2023, classer sans suite par la trésorerie) – pour les débiteurs suivants :

Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20241216-2024351-15-DE
Date de réception préfecture : 18/12/2024

Compte 6541		
NOM	PRENOM	MONTANT
ALOZY	YAMINA	38,40 €
BALAH	SOUAD	80,00 €
BARJOLLE DE BOIXO	Anthony	35,00 €
BOHER	Sabine Antoine	89,56 €
BROC	Sabrina	47,86 €
CANSOULINE VIDAL	Laua	44,29 €
CASTEL	Victoria	282,00 €
CAUQUIL	Aurore	101,97 €
CHARRIERE	Virginie	1 854,20 €
CHARRIERE	Virginie	916,42 €
CIMETTA	Julien	24,00 €
CINETTA	Julien	21,00 €
CLERC	Sylvain	11,60 €
COURCIERES	Laura	20,00 €
DAUBEZE	Corinne	178,00 €
DE BOIXO	Pauline	87,00 €
DEBOIXO	Pauline	24,00 €
EDF		1 064,02 €
EDLINE	Canelle	70,00 €
EDLINE	Cannelle	51,97 €
EXBRAYAT PETIT	Julien	134,17 €
MALET	Nicolas	104,00 €
FABREGUE	Isabelle	0,96 €
GRASSAUD	Marlene	156,00 €
FAU	Aurore	52,20 €
GONCALVES LECLERC	Marina	51,20 €
GONZALVES	Marina	28,00 €
HENRY	Marion	416,00 €
IGLEIS	Christine	65,00 €
MALEA	Angelique Kevin	200,25 €
MANZANO COUILLARD	Guillem Karine	60,00 €
MARGAIL CHATELLARD	Aurélie William	104,00 €
MARIE SANCHEZ	Sandrine françois	104,00 €
MARTY	Geraldine	194,16 €
MIREMONT	Livia	10,00 €
ORIOLE CASTEL	VICTORIA	1 468,60 €
PETIT	Aurelia	21,20 €
PONS	Samantha	110,40 €
RAYSSAC VOROS	Lola	1 288,16 €
ROUSSIGNOL	Marjorie	93,76 €
SAURIN	Stephanie	100,00 €
TAILLANDIER	Kevin	30,00 €
TISSERAND	Floriane	1 291,42 €
TISSERAND DUCLOUP	Vincent	1 966,70 €

Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20241216-2024351-15-DE
Date de réception préfecture : 18/12/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

TOURNIERES	Lilian	60,00 €
VANO	Pauline	51,20 €
YERNAUX LORENZO	Fabien	757,38 €
VOLOS	Lola	39,00 €
ZERBIB	Illana	51,20 €
TOTAL		14 050,25 €

- Montant : 4 177.52€ au 6542 (surendettement)– pour les débiteurs suivants :

Compte 6542		
NOM	PRENOM	MONTANT
CHOMARD	Marine	893,24 €
GALVEZ	Jennifer	659,00 €
GALVEZ LACOMA	Jennifer	104 €
MALET	Nicolas	624,00 €
MALET OLLIE	Nicolas Eva	690,79 €
OLLIE MALET	Eva Nicolas	720,78 €
THEZE BONNAFOUX	Isabelle	224,00 €
THEZE	Isabelle	261,71 €
TOTAL		4 177,52 €

- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette opération

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide
(à l'unanimité) :**

De constater l'impossibilité de recouvrer les créances 1 pour un montant de 14 050.25€ au 6541 (dettes de 2028 à 2023, classer sans suite par la trésorerie) et d'un montant de 4 177.52€ au 6542 (surendettement).

- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette opération

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus.

Affiché le :

Transmis en sous-préfecture le

Document exécutoire à compter du

**Le Président,
Pierre BATAILLE**



Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20241216-2024351-15-DE
Date de réception préfecture : 18/12/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

